

## L'obligation de la sincérité et ses conséquences sur l'authenticité des rites du pèlerinage

Toutes les louanges sont à Allah, Le Seigneur des mondes. Que les prières et les salutations d'Allah soient sur Son Serviteur et Messager, ainsi que sur ses partisans et tous ses compagnons.

Le fruit de toutes les bonnes actions -qu'elles soient extérieures ou intérieures- résulte : de la vertu du cœur, de sa piété et de son humilité envers Le Seigneur des mondes. Ceci ne pouvant se concrétiser que si Allah est l'objectif suprême et la finalité **{et que tout aboutit, en vérité, vers ton Seigneur}** (53, 42).

Le pèlerinage fait partie des adorations qui a pour fruit la piété. Allah dit concernant l'un de ses rites qui est le sacrifice : **{Ni leurs chairs ni leurs sangs n'atteindront Allah, mais ce qui L'atteint de votre part c'est la piété}** (22, 37). L'érudit Sa'di (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : « il y a en cela un encouragement et une incitation à la sincérité lors du sacrifice, et que l'objectif soit la Face d'Allah seul, et non pas la vanité, l'ostentation, la réputation ou la simple tradition. Il est en de même pour toutes les autres adorations qui, si elles ne sont pas accompagnées par la sincérité et la piété envers Allah, seront telles des épluchures sans fruit, ou un corps sans âme »<sup>1</sup>.

La règle établie dans la religion, appuyée par les nombreux textes du Coran et de la sounna stipule que l'acceptation de l'action dépend de la sincérité envers Allah qui l'accompagnera ainsi que la conformité à la législation. Le Très-Haut dit : **{Allah n'accepte que de la part des pieux}** (5, 27). Ibn Al Qayyim a dit : « la meilleure explication concernant ce verset est que la seule action qui sera acceptée sera celle dans laquelle on fera preuve de piété envers Allah. La piété dans l'action étant qu'elle soit accomplie pour Son Visage, en conformité avec Son ordre »<sup>2</sup>.

Par ces deux grands fondements -la sincérité et la conformité- se concrétisent véritablement et réellement les deux attestations de foi. On n'adore alors qu'Allah, et qu'en fonction de ce qu'a transmis Son Messager ﷺ. C'est aussi en fonction de ces deux principes que repose le bonheur. Allah dit : **{Qui est meilleur en religion que celui qui soumet à Allah son être, tout étant bienfaisant}** (4, 125). Ibn Al Qayyim a dit : « la sincérité dans l'intention est l'action pour Allah et la bienfaisance dans celle-ci est le suivi de Son messager ﷺ et de sa sounna »<sup>3</sup>.

La sincérité -qui est le sujet de ce rappel- est d'avoir pour objectif Allah Seul par l'adoration, de purifier (l'acte) de la considération des créatures et de l'épurer du polythéisme apparent et caché. C'est une obligation pour le musulman à l'unanimité. Elle a été ordonnée à de nombreuses reprises dans Le Livre d'Allah : **{Nous t'avons fait descendre le Livre en toute vérité. Adore donc Allah en Lui vouant un culte exclusif. C'est à Allah qu'appartient la religion pure}** (39, 2-3), **{Dis : "Il m'a été ordonné d'adorer Allah en Lui vouant exclusivement le culte}** (39, 11).

Sans la sincérité, l'œuvre est privée de l'acceptation et est exempte de récompense. Le Messager ﷺ a dit : « certes Allah n'accepte de l'action que celle qui est accomplie avec sincérité dans laquelle Sa

---

<sup>1</sup> Tayssir al-Karim ar-Rahman (539)

<sup>2</sup> Miftâh dar as-sa'âda (1/304)

<sup>3</sup> Madârij as-salikîne (2/93)

Face a été recherchée »<sup>4</sup>. Et il a dit : « fais bonne annonce à cette communauté d'une place haute et élevée, d'un secours et d'une autorité. Celui d'entre eux qui fera une œuvre pieuse ayant pour objectif ce bas-monde, n'aura aucune part dans l'au-delà »<sup>5</sup>.

La sincérité est la base du pèlerinage et son fondement. Le pèlerin n'entame ses rites qu'en la proclamant de manière claire et en se la rappelant : « me voici venu à Toi ô Allah, Tu n'as pas d'associé ». Il a été rapporté dans le hadith que le Prophète ﷺ a dit lors de son pèlerinage : « ô Allah j'exécute le pèlerinage dans lequel il n'y a ni ostentation ni recherche de réputation »<sup>6</sup>. Voici ce qu'est un pèlerinage sincère.

Que sache alors celui qui s'apprête à accomplir les rites que les véritables pèlerins sont peu nombreux malgré que ceux qui s'y rendent affluent de manière conséquente. S'il ne veut pas retenir de son pèlerinage que la fatigue de son corps et l'épuisement de son âme, qu'il perfectionne alors son but, purifie sa volonté, et qu'il prenne garde contre tout ce qui pourrait annuler ou entacher son intention.

Ces actes annulatifs et ces défauts résultent en général de deux choses : l'ostentation et vouloir ce bas-monde.

Quant à l'ostentation, c'est le fait que celui qui œuvre recherche par son adoration autre chose que la Face d'Allah. Cela se manifeste par la volonté de se montrer à autrui afin d'obtenir ses compliments. L'ostentation a de nombreux niveaux et d'importantes divisions. Certaines sont claires et d'autres dissimulées. N'en est exempté que celui qui est protégé par Allah.

Les preuves qui l'interdisent sont multiples. Elle a été appelée dans les textes le polythéisme mineur, le polythéisme dissimulé et le polythéisme secret. Le Prophète ﷺ a dit : « ce que je redoute le plus pour vous est le polythéisme mineur. Ils dirent alors : Et quel est le polythéisme mineur ô Messenger d'Allah ? L'ostentation, répondit-il, Allah dira le jour de la résurrection lorsque les gens seront rétribués en fonction de leurs actions : allez vers ceux pour qui vous pratiquiez l'ostentation dans ce bas-monde, et regardez si vous trouvez auprès d'eux une quelconque récompense »<sup>7</sup>. Et Il ﷺ a dit : « ne vous informerais-je pas d'une chose que je redoute plus pour vous que le faux messie ? Ils dirent : bien sûr. C'est le polythéisme caché, répondit-il, l'homme se lève et embellit sa prière lorsqu'il voit qu'il est observé »<sup>8</sup>. Et Il ﷺ a dit : « ô gens, prenez garde au polythéisme secret ! Ils dirent : ô Messenger d'Allah, quel est le polythéisme secret ? Il dit : l'homme se lève et s'efforce d'embellir sa prière lorsqu'il voit qu'il est observé. Voilà le polythéisme secret »<sup>9</sup>.

---

<sup>4</sup> Rapporté par an-Nassâiy (6/25), selon abou Oumâmah al Bâhily. Ibn Rajab a rendu bonne sa chaîne de transmission dans Jâmi' 'Ouloum wa al-Hikam (1/81).

<sup>5</sup> Rapporté par Ahmed dans son mousnad (35/146), Ibn Hibbân dans son Sahîh (2/132), selon Oubey ibn Ka'b. Al-Haythamy a dit dans al-Majma' (10/223) : les hommes de ce hadith sont les hommes du sahîh. Al-Albâni a authentifié ce hadith dans sahîh al-targhîb wa at-Tarhîb (16).

<sup>6</sup> Selon Anas, Ibn 'Abbâs, Bichr ibn Qoudâma (qu'Allah les agrée) en des termes proches et des chaînes multiples. Rapporté par at-Tirmidhy dans ach-Chamâil (191), Ibn Mâjah (2890), al Bayhaqy dans as-Sounan (4/332) et d'autres. Il y a dans chaque chaîne une faiblesse. Certains servants l'authentifient par l'ensemble de ses chaînes. Cf. as-Sahîha (2617).

<sup>7</sup> Rapporté par Ahmed dans son mousnad (39/39), selon Mahmoud ibn Labîd (qu'Allah l'agrée), al-Moundhiry a rendu bonne sa chaîne de transmission dans at-Targhîb wa at-Tarhîb (1/34).

<sup>8</sup> Rapporté par Ibn Mâjah (2/1406), Ahmed (11/354-355) d'après abou Sa'îd al-Khoudry (qu'Allah l'agrée). Al- Bousayry l'a rendu bon dans Misbâh az-Zoujâjah (3/296).

<sup>9</sup> Rapporté par Ibn Khouzaymah dans son Sahîh (2/67) selon Mahmoud ibn Labîd (qu'Allah l'agrée). Al-Albâny l'a rendu bon dans sahîh at-Targhîb wa at-Tarhîb (17).

Parmi les exemples qui peuvent arriver au pèlerin de cette maladie grave : le fait d'accomplir le pèlerinage alors que son intention est entachée. Comme le fait de se vanter de son pèlerinage -ou du nombre de ces derniers-, à son retour dans son pays et d'obtenir le statut de (hajj) par lequel il se procura une place parmi les gens qu'il n'avait pas auparavant.

La sincérité peut être également écorchée au cours du pèlerinage par la volonté de manifester des efforts dans l'obéissance, ou de l'humilité dans la prière, ou de l'imploration dans l'invocation, ou de la multiplication des œuvres surrogatoires, ou dans le conseil et le rappel ; tout cela afin de rechercher l'éloge des gens et afin d'être considéré à leurs yeux. Tout ceci impacte sur l'intention négativement et a des conséquences néfastes sur l'action et sa récompense que ce soit par sa diminution ou son annulation.

De même qu'il peut manquer une récompense énorme en se mettant aux services de ceux qui sont avec lui en subvenant à leurs besoins, si son but est d'obtenir leurs compliments.

Il n'y a pas de doute que l'adoration qui est pratiquée pour les gens et afin d'obtenir une place auprès d'eux, est caduque et ne génère aucune récompense. Son auteur encoure la colère d'Allah et Sa punition. Allah dit dans le hadith divin : « Je me passe totalement du polythéisme, celui qui fait une action dans laquelle il M'associe à autrui, Je le délaisse lui et son polythéisme »<sup>10</sup>. Cheikh al Islam a dit : « il n'y a pas de récompense pour une œuvre entachée à l'unanimité »<sup>11</sup>.

Quant au fait de rechercher la vie d'ici-bas : c'est le fait d'utiliser le pèlerinage uniquement comme un moyen de se procurer ce bas-monde et ses débris. Parmi les exemples concernant cela, s'enrichir en accomplissant le pèlerinage pour autrui en n'ayant nullement l'intention de rendre service à son frère (incapable de pratiquer lui-même le pèlerinage) , d'utiliser ce qu'on a reçu afin de parvenir à ces endroits bénis et d'obtenir la récompense de la prière, du rappel et de l'invocation là-bas ; mais seulement toucher l'argent de celui qui t'aura délégué. Il se peut même qu'il marchande en disant : « rajoute-moi d'avantage, je vais me fatiguer énormément au cours du pèlerinage ! ». Et c'est d'Allah que nous implorons l'aide.

Ceci est comme l'exemple précédent dans l'attirement de la colère d'Allah, de Sa punition et l'annulation de la récompense.

Cheikh al Islam Ibn taymiyya a dit : « ce qui est recommandé est qu'il prenne (un salaire) pour pouvoir accomplir le pèlerinage et non pas d'accomplir le pèlerinage dans le but de prendre (un salaire). Et ceci est valable pour tout salaire que l'on peut percevoir en accomplissant une bonne action. Celui qui prend un salaire afin (de se libérer) pour étudier, enseigner ou faire le jihad, ceci est bon... Quant à celui qui en apparence est occupé par les bonnes actions afin de se donner une pourvoyance, ceci est en réalité œuvrer pour la vie d'ici-bas. Il y a une différence entre le fait que la religion soit une fin et ce bas-monde un moyen, et que le bas-monde soit une fin et la religion un moyen. Et le plus probable est que ce dernier n'ait d'en l'au-delà, aucune part »<sup>12</sup>.

Il dit également (qu'Allah lui fasse miséricorde) : « l'imam Ahmed a dit : je ne connais personne qui accomplissait le pèlerinage pour autrui en contrepartie de quelque chose. Si cela était une bonne

---

<sup>10</sup> Rapporté par Mouslim (18/326) selon Abou Houreira (qu'Allah l'agrée).

<sup>11</sup> Al-Ikhtiyârât (90)

<sup>12</sup> Majmou' al-Fatâwâ (26/19-20)

action, ils se seraient empressés de le faire. Gagner son pain par le biais des œuvres de bonté ne fait pas partie des caractéristiques des gens vertueux »<sup>13</sup>.

Ibn al Qayyim (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit « nous interdisons de prendre un salaire pour toutes bonnes actions, et nous les déclarons caduques dans ce cas... Il ne sied pas à cette belle religion de faire des adorations vouées exclusivement pour Allah des transactions par lesquelles on recherche des échanges et des biens mondains »<sup>14</sup>.

Et il a été cité dans le hadith précédent : « Celui d'entre eux qui fera une œuvre pieuse ayant pour objectif ce bas-monde, n'aura aucune part dans l'au-delà ». Et Allah dit : **{Ceux qui veulent la vie présente avec sa parure, Nous les rétribuons exactement selon leurs actions sur terre, sans que rien leur en soit diminué. Ceux-là qui n'ont rien, dans l'au-delà, que le Feu. Ceux qu'ils auront fait ici-bas sera un échec, et sera vain ce qu'ils auront œuvré} (11, 15-16)**. Il a été dit concernant ce verset qu'il concerne les mécréants, et il a été dit qu'il concerne les musulmans. La plupart des exégètes disent qu'il englobe toutes les créatures<sup>15</sup>.

Selon l'avis qui stipule qu'il concerne les mécréants, il n'y a aucun doute que celui qui s'associe à eux dans leurs actions aura une part de ce verset<sup>16</sup>.

Un autre verset se rapproche du précédent : **{Quiconque désire labourer [le champ] de la vie future, Nous augmenterons pour lui son labour. Quiconque désire labourer [le champ] de la présente vie, Nous lui en accorderons de [ses jouissances]; mais il n'aura pas de part dans l'au-delà} (42, 20)**. Ainsi que la parole d'Allah : **{Quiconque désire [la vie] immédiate Nous nous hâtons de donner ce que Nous voulons; à qui Nous voulons. Puis, Nous lui assignons l'Enfer où il brûlera méprisé et repoussé} (17, 18)**.

Ibn al Qayyim a dit « voilà trois versets dans le Coran qui se ressemblent, se confirment et se rassemblent sur un seul sens qui est que celui dont la vie d'ici-bas est le but, et pour laquelle il fournit tout son effort, alors il n'aura dans l'au-delà aucune part. Tandis que celui dont l'au-delà est l'objectif, c'est pour elle qu'il œuvre et s'efforce, alors elle sera à lui »<sup>17</sup>.

N'est pas concerné par ce jugement le fait de commercer pendant le pèlerinage. La permission de cela a été citée dans la parole d'Allah Le Très-Haut : **{Ce n'est pas un péché que d'aller en quête de quelque grâce de votre Seigneur} (2, 198)**. Il n'y a donc pas de mal dans cela tant que la cause majeure (du pèlerin) est la recherche de l'au-delà. Également, car ces transactions n'ont pas un lien direct avec le pèlerinage et ses rites. Elles se déroulent uniquement au même moment et aux mêmes endroits. Et cela entre dans le fait de faire intervenir plusieurs intentions : l'une légiférée et l'autre permise.

Je demande à Allah de rendre nos actions bonnes, effectuées sincèrement pour Sa Face, et qu'elles ne soient pour aucun autre que Lui.

---

<sup>13</sup> Majmou' al-Fatâwâ (26/19).

<sup>14</sup> Ar-Rouh (325).

<sup>15</sup> Cf. al-Mouharar al-Wajîz (935), Zâd al-Massîr (649), al-Jâmi' li ahkâm al-Qorân (9/11), 'oddât as-Sabirîne (163), Rouh al-Ma'âny (12/315).

<sup>16</sup> Cf. al-Qawl al-Moufid (10/723).

<sup>17</sup> 'Oddât as-Sabirîne (166).

Que les prières et les salutations d'Allah soient sur notre Prophète Mohammed, sur ses épouses et sa descendance.

Sâlih ibn ad al-'Azîz ibn 'Othmân Sindy.